

Vous souhaitez mettre votre logement en location ?

Une démarche préalable, le permis de louer

Si vous êtes propriétaire et souhaitez mettre votre bien en location à **Évry-Courcouronnes, Grigny ou Ris-Orangis**, vous aurez l'obligation de **déclaration de mise en location** ou même d'autorisation de mise en location (dite « permis de louer »).

Pour ne pas être en infraction, lisez le guide édité par Grand Paris Sud.

Action Logement peut vous aider

Pensez aux aides financière Action logement pour sécuriser vos revenus locatifs

- Visale, la garantie 100% gratuite
- L'avance loca-Pass pour financer le dépôt de garantie

Vous pouvez aussi louer à un étudiant

Vous êtes propriétaire et souhaitez louer votre logement à un étudiant, vous pouvez vous connecter aux sites suivants :

Rendez-vous sur le site du CROUS
ou directement sur la plateforme dédiée de l'Université d'Évry
vous êtes seniors et vous voulez louer une chambre contre services à un étudiant ? Rendez-vous ici

Et n'oubliez pas Visale, la garantie 100% gratuite

Et pour tout conseil, n'oubliez pas de consulter l'Adil de votre département

l'Adil de l'Essonne et de Seine-et-Marne vous fournissent un conseil juridique et financier neutre et gratuits, alors n'hésitez pas à les contacter !